



Département de l'Oise

**Ville de Bury**  
(60250)

**DELIBERATION**

**2024-18**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024**

Membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04      Voix délibératives totales : 23

**OBJET : Création emploi permanent (Adjoint du patrimoine et adjoint technique)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 26 mars deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

**PRÉSENTS :**

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.



# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...);

**Vu** le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Considérant** le dernier tableau des effectifs ;

**À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine et d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Article 2 : Précise** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 3 : Approuve** le tableau des effectifs, ci-joint, ainsi modifié.

**Article 4 : Abroge** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Bury à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 5 : Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.



Bury, le 2 avril 2024

Le Maire,

David BELVAL